

## Déclaration de Georges Spénale (12 juillet 1976)

**Légende:** Déclaration du président du Parlement européen Georges Spénale suite au Conseil européen de Bruxelles, du 12 juillet 1976, concernant les élections directes du Parlement européen.

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. Juillet/Août 1976, Nr. 7/8. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration de Georges Spénale suite au Conseil européen réuni à Bruxelles (12 juillet 1976)", p. 6.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2014

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_georges\\_spenale\\_12\\_juillet\\_1976-fr-3745891e-ff24-4a8b-8919-a35e1a86d9e5.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_georges_spenale_12_juillet_1976-fr-3745891e-ff24-4a8b-8919-a35e1a86d9e5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2014

## Déclaration de Georges Spénale suite au Conseil européen réuni à Bruxelles (12 juillet 1976)

« Le 12 juillet 1976 sera une grande date dans l'histoire de l'Europe. Les Traités instituant les Communautés avaient prévu l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. L'attente fut longue.

La décision du Conseil européen tranchant les dernières difficultés est une grande victoire pour la démocratie parlementaire, pour le rapprochement et la collaboration des peuples européens : c'est en puissance, la naissance du « citoyen européen ». Cette victoire est celle de toutes les institutions communautaires, particulièrement du Parlement et du Conseil qui ont assumé tour à tour leurs responsabilités. Elle est aussi celle des Etats qui ont su rencontrer l'unanimité dans une instance exceptionnellement importante et difficile. Elle est surtout celle des peuples qui entendent assumer une influence ; une victoire de l'Europe sur elle-même et pour elle-même. Elle clôt la procédure communautaire et en cela elle est une fin : elle ouvre du même coup le chapitre des ratifications nationales, et ici, tout commence.

Le Parlement demande :

- au Conseil que la convention pour l'élection directe soit soumise dans les meilleurs délais à l'approbation constitutionnelle des Etats membres ;
- aux parlements nationaux d'accélérer, le moment venu, les procédures de ratification, afin de pouvoir tenir ces élections en mai-juin 1978.

Le temps presse et il reste encore une longue marche : les militants de l'Europe auxquels nous devons tant ne doivent pas ralentir leur action. Il compte sur tous pour que la première manifestation civique du citoyen européen soit, dans deux ans, un succès convaincant, la promesse et le premier acte d'une renaissance européenne ».